

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 05 juillet 2019

Adresse postale
Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 – Porte B
Avenue du 7^e Génie
84000 AVIGNON

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur Général des Services
La Cove – Communauté d'Agglomération
Ventoux Comtat Venaissin

1171 Avenue du Mont-Ventoux

84 203 – CARPENTRAS Cedex

Affaire suivie par : Delphine PICOT

Courriel : delphine.picot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04.88.17.89.03. – Fax : 04.88.17.89.48.

N° S3IC : 64-6921 / D
Réf : D-0163-2019-UD84-Sub3

Objet : Votre installation de compostage de déchets verts située sur la commune de Loriol-du-Comtat

Monsieur le Directeur,

Suite à un signalement de la part de la DDT 84 concernant votre installation de compostage de déchets verts de Loriol-du-Comtat, l'inspection des installations classées a effectué une visite d'inspection inopinée depuis les abords extérieurs immédiats du site le 25 juin 2019.

Elle a pu constater que des effluents liquides (noirs, visqueux) provenant de vos installations étaient rejetés dans le fossé longeant votre site (à l'ouest), via une buse en béton. Ces effluents ont notablement pollué le fossé (constat réalisé au moins jusqu'à la station d'épuration).

Je vous rappelle que l'arrêté préfectoral n°33 du 13 mars 1997, modifié par l'arrêté préfectoral n°EXT2007-08-16-0103SPCARP du 16 août 2007, et réglementant vos activités, stipule :

- Article 6.5.1 Mesures générales
Aucun effluent pollué ne sera déversé dans le milieu naturel.
- Article 6.5.3. Collecte des eaux de ruissellement
L'ensemble des eaux de ruissellement (process, lavage ou pluie) s'écoulant sur la plate-forme de compostage, sur les aires de stockage ou de travail et de circulation est collecté par des caniveaux longitudinaux situés de part et d'autre de la plate-forme.
Les eaux ainsi collectées sont ensuite dirigées vers un bassin de stockage totalement étanche d'une capacité de rétention égale à 230 m3.

Afin de prévenir le cas d'une pluie d'une valeur de précipitation supérieure à la capacité de rétention du bassin ou à la production d'un excès de lixiviats, la surverse du bassin susvisé est raccordée à un bassin de recueil des eaux de process et des eaux pluviales situé sur la parcelle 260 au sud-ouest du site. Le volume de ce bassin est de 500 m3.

En conséquence, je vous demande :

- de procéder sans délai à la condamnation de l'exutoire permettant de rejeter des effluents liquides dans le fossé.
- de nous préciser la nature exacte et l'origine de ces effluents.
- de procéder, en accord avec les services de la police de l'eau (DDT84, Mme Beaumont), au nettoyage et curage du fossé, sur toute la longueur nécessaire. Les déchets récupérés devront être éliminés dans des installations dûment autorisées.
- de nous préciser vers quel exutoire la surverse du bassin de lixiviats est raccordée.
- de nous transmettre un rapport d'incident, détaillant les raisons et circonstances de ces rejets, leur impact sur le milieu et les mesures prises pour éviter que cette situation ne se renouvelle.

Je vous remercie de nous faire part de vos propositions d'actions dans le délai d'une semaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale de Vaucluse



Alain BARAFORT